



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

2019-2020

Vous nous confiez vos enfants et nous vous en remercions.

Le présent règlement intérieur vous aidera à mieux comprendre le fonctionnement de nos services.

Pour bénéficier de nos services, participer à nos actions, vos enfants doivent être inscrits, c'est-à-dire que le dossier d'inscription doit être dûment rempli et toutes les pièces demandées fournies. A défaut, l'équipe se réserve le droit de ne pas accueillir votre enfant.

L'association *loi 1901* est gérée par une équipe de bénévoles. L'équipe d'animation, sous la responsabilité de son Directeur, M. Clément Carion, assure le bon fonctionnement du quotidien de l'association, dans toutes ses missions : accueil périscolaire, cantine, T.A.P. et accueils de loisirs sans hébergement des petites vacances.

Nous vous rappelons que le dossier d'inscription dûment rempli, et contenant toutes les pièces demandées, est une obligation réglementaire. Elle n'a d'ailleurs d'autre but que de vous servir au mieux et de garantir une parfaite prise en charge de vos enfants. Comme vous vous en doutez, et parce qu'il en va de la sécurité de vos enfants, l'association est régulièrement contrôlée et l'ensemble des dossiers est contrôlé, comparé à la liste des présents.

En conséquence, **nous ne tolérerons plus d'accueillir des enfants si nous n'avons pas leurs dossiers complets.** *Nous aurons bien sûr une tolérance sur le mois de septembre, afin de vous laisser le temps de réunir les pièces, le cas échéant, et dès le premier octobre, et en l'absence de réponse de votre part dans un délai de 8 jours après notre relance, nous nous réservons le droit de refuser l'inscription de vos enfants à nos activités jusqu'à régularisation administrative de votre part.*

Locaux

L'accueil périscolaire ainsi que l'accueil de loisirs ont lieu dans les locaux de l'association, avenue du Général de Gaulle, à Etreillers. Le numéro de téléphone est le 03.23.60.16.82.

Accueil

L'accueil périscolaire et la cantine sont ouverts aux enfants scolarisés au sein du Pôle Scolaire du Vermandois.

Les accueils de loisirs de vacances sont ouverts à un public plus large, dans la limite des places disponibles.

L'adhésion à l'association est obligatoire pour bénéficier de ces services. Le montant de cette **adhésion est de 5 € par famille pour les enfants scolarisés au Pôle Scolaire, et de 10 €/ famille pour les extérieurs**. Cette adhésion fait du parent un membre de l'association, lui donnant ainsi une voix lors des assemblées générales annuelles.

L'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 heures à 8 heures 30 (entrée en classe), puis de 16h15 à 19 heures.

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis midis.

Petites vacances : l'accueil péricentre fonctionne de 7h30 à 9 heures et le soir, de 17 heures à 19 heures.

Pour répondre à vos questions, vous vendre les tickets de prestations, notre équipe se tient à votre disposition aux horaires d'ouverture, à savoir de 7 heures à 19 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 7h30 à 13h le mercredi.

Fonctionnement

L'accueil périscolaire :

Le matin, le(s) parent(s) ou la personne majeure désignée responsable sur la fiche de renseignements accompagne(nt) l'enfant jusqu'au lieu de l'accueil.

En fin de journée, l'enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire que sous la responsabilité du (des) parent(s) ou de la personne nommément désignée, sauf en cas d'indication expresse écrite du (des) parents(s) – ou du responsable légal - de l'enfant, déchargeant ainsi l'association de toute responsabilité, pour ce qui concerne le trajet effectué par l'enfant une fois qu'il a quitté l'enceinte de la garderie.

La cantine :

Le midi, une courte pause (1/4 h) est accordée aux enfants afin qu'ils se défoulent avant l'entrée en cantine, afin que le repas puisse se dérouler dans le calme. Les membres de l'équipe périscolaire assureront l'accueil des enfants dûment inscrits au service de restauration. Après le repas, des activités sont proposées aux enfants dans le cadre de la garderie assurée pour eux.

Les activités après l'école :

Les enfants sont pris en charge de 16h15 à 17h15 par les animateurs des activités proposées, et en fonction des inscriptions des enfants.

En fin de séance, les enfants sont ramenés dans la cour de l'école et sont restitués aux parents / responsables légaux, et ne peuvent en aucun cas être « lâchés » dès le stade ou la salle des fêtes

pour les activités qui s'y déroulent. Il en va de la responsabilité civile de notre association et de ses collaborateurs.

Pour tous nos services, toute modification (absence à une séance TAP, annulation cantine, ...) devra être stipulé par écrit. Les enfants ne pourront en aucun cas décider eux-mêmes par exemple de ne pas aller en activité à 16h15 et annoncer simplement qu'ils rentrent chez eux. Aucune annonce des enfants ne sera prise en compte ; seul un courrier ou un mot dans le cahier de liaison de l'école fera foi.

Tarifs

La tarification est fixée annuellement en Conseil d'Administration. Celle-ci comprend les frais engagés pour la préparation des repas mais aussi l'encadrement des enfants et les frais de gestion administratifs et techniques.

Le choix des horaires d'arrivée est de départ est libre dans les créneaux horaires indiqués. Tout créneau entamé sera dû.

Nos tarifs restent, cette année encore, inchangés.

PERISCOLAIRE	QF INFÉRIEUR A 700	QF ENTRE 700 ET 1199	QF SUPÉRIEUR A 1200
Le matin ou le soir par ½ heure (toute ½ heure commencée est due)	0.80€	0.90€	1 €
Cantine	3.60€	3.90€	4.20 €
Activités après l'école (16h15-17h15)	1€	1€	1€
Garderie de 16h15 à 17h15	1€	1€	1€

La garderie ferme à 19 heures. Au-delà de cet horaire, cela oblige le personnel à rester au-delà des amplitudes horaires légales, et, une majoration du tarif sera donc appliquée.

Le paiement de la cantine, des TAP, et, de la garderie se fait par **l'achat anticipé** de tickets de cantine ou de carnet de garderie (planche de 10 demi-heures). Tout enfant ne possédant pas de ticket ou de carte de garderie ne pourra fréquenter nos services.

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle, une fois le dossier d'inscription dûment rempli. Si la fréquentation de la cantine est exceptionnelle, possibilité est donnée aux parents d'acheter les tickets à l'unité.

Toute inscription à la cantine devra être faite **la veille avant 10 heures, et le paiement effectué**. A défaut, les inscriptions ne pourront être prises en compte. En cas de retard répété des paiements et des inscriptions, une majoration de 70 % sera appliquée pour le /les repas sans ticket.

En effet, le personnel de cantine est prévu en fonction du nombre d'enfants inscrits, et un grand nombre de repas à servir sans inscription préalable oblige la structure à avoir recours à du personnel supplémentaire, convoqué en urgence, ce qui représente un surcoût considérable pour l'association.

Assurances :

L'association est assurée pour les risques liés au fonctionnement du service d'accueil. Il revient aux parents de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à des tiers pendant les horaires de fonctionnement de l'accueil.

Droits et obligations de chacun :

Chacun est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

Le personnel encadrant :

Les enfants sont accueillis par l'équipe d'animation qui lui assure confort, éducation, respect et convivialité.

Il lui appartient de tenir les locaux en état de propreté et de sécurité, propre à l'accueil des enfants.

Les parents :

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s).

Les horaires de garderie doivent être suivis scrupuleusement.

En cas de retard exceptionnel pour venir chercher vos enfants, veuillez prévenir par **téléphone**.

Pour tout problème concernant l'accueil périscolaire ou de loisirs, merci de prévenir la direction afin de voir ensemble les différentes possibilités de le résoudre.

Les bijoux, jouets, téléphones, MP3 ... sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.

Les enfants :

Les enfants doivent avoir un comportement décent.

Il leur est interdit de quitter les locaux de l'accueil sans autorisation, que ce soit lors du périscolaire, de l'accueil des loisirs ou des activités périscolaires. Seul les parents, ou une personne mandatée dans le dossier d'inscription, peuvent reprendre les jeunes. En cas de départ seul, celui-ci doit être spécifié dans le dossier.

Tout changement devra être stipulé par un écrit signé des parents.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, les autres parents ainsi que leurs camarades.

Les enfants devront, avant de passer à table, aller aux toilettes et se laver les mains, afin de respecter les règles d'hygiène.

Durant le repas, on s'efforcera de faire goûter à l'ensemble des enfants les différents plats proposés. Les repas ont vocation à se dérouler dans le calme, pour le bien-être de tous, enfants et encadrants.

La nourriture n'étant pas un jouet, il est formellement interdit de s'en servir comme projectile, ou de la gaspiller en s'en servant de peinture sur la table ! **En cas de non-respect de cette règle, l'enfant sera tenu de nettoyer les dégâts causés. En cas de récidive, il pourra être exclu momentanément de la cantine.**

Dispositions particulières :

Maladie, cas d'urgence :

L'enfant malade et contagieux n'est pas admis. Aucun médicament ne sera administré par les salariés de l'accueil.

En cas de maladie de l'enfant dans les locaux de l'accueil périscolaire ou de loisirs, le directeur – ou son représentant, en informe immédiatement les parents qui sont alors tenus de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

En cas de maladie, la famille sera tenue d'informer le directeur de l'association, ou un membre de l'équipe, de l'absence de l'enfant. Le ticket payé pourra être reporté sur une date ultérieure **uniquement si la famille a prévenu de cette absence exceptionnelle avant 10 heures.**

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le concours du SAMU, des pompiers ou de tout autre service d'urgence pourra être demandé par le responsable de l'association. Les parents en sont avisés immédiatement.

Absences pour cas de force majeure :

Si le service est prévenu le jour même, la procédure est la même qu'en cas de maladie.

Maladie / Grèves des enseignants / Conditions météorologiques :

Si la grève entraîne la fermeture de l'école, les repas seront automatiquement reportés.

Si l'enseignant de votre enfant est gréviste, vous pouvez conserver le bénéfice de son inscription à la cantine.

Si votre enfant ne mange pas à la cantine pour cause de grève ou de maladie de l'enseignant, les repas peuvent être annulés si vous prévenez la veille avant 10h.

En cas de contestation, seules les modifications de présence faites par écrit seront prises en considération.

Cantine : allergies alimentaires :

Les enfants ayant une allergie alimentaire, un régime alimentaire spécifique ou un problème médical se verront proposer un menu spécifique. Pour cela, les parents doivent le signaler lors de l'inscription en cantine. Pour les allergies alimentaires ou autres problèmes médicaux, ces derniers doivent être

signalés dans le dossier d'inscription. Un certificat médical de moins de six mois peut vous être demandé en cas de nécessité.

Si besoin, et en accord avec les parents, un PAI pourra être réalisé par le médecin scolaire pour les enfants présentant des pathologies graves.

Le présent règlement est à garder, afin que vous puissiez avoir les éléments qu'il contient avec vous, en cas de besoin. Seul le coupon ci-dessous est à nous retourner avec votre dossier.

✂

Coupon à découper et à remettre avec le dossier d'inscription.

Je soussigné, _____,

Parent / représentant légal de l'enfant _____,

☐ Scolarisé au Pôle scolaire d'Etreillers, en classe de _____

☐ Scolarisé hors Pôle Scolaire, en classe de _____

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait à _____, le _____

Signature :